

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 5 - Mai 2013
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 13 mai 2013**



COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2013

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 13 MAI 2013**, à **14 H 09**, sous la présidence de **M. Michel DINET**, président du conseil général.

Etaient présents :

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, OLIVIER Dominique et PILOT Michèle, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMANN Pierre, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, JACQUIN Olivier, LAURENCY Jean-Pierre, LOCTIN Jean, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, PISSENEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. CASONI Alain, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu, Mmes MAYEUX Sophie, TALLOTE Josiane, THOMAS Rachel, MM. TRITZ Olivier et UHLRICH Jean-Marie, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. DE CARLI Serge, ARIES Christian, MANGIN René, JACQUIN Olivier, Mme OLIVIER Dominique, M. MARCHAL Michel, Mmes PILOT Michèle, CREUSOT Nicole, MM. CORZANI André et WILLER Yves

RAPPORT N° 1 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport et précise que ces sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire P442 657.4/58

- autorise le président du conseil général à signer en son nom la convention avec ATD Quart Monde et ses éventuels avenants

RAPPORT N° 2 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - OPÉRATION VACANCES FAMILIALES COLLECTIVES 2013

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide :

- d'approuver l'opération vacances familiales collectives 2013,
- d'autoriser le président du conseil général ou son représentant à signer en son nom la convention 2013 du dispositif vacances familiales collectives,

et précise que les sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire P442 O12 657 .4/58

RAPPORT N° 3 - CONVENTION DÉPARTEMENTALE TRIPARTITE RELATIVE À L'AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES POUR L'ANNÉE 2013.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention départementale tripartite relative à l'aide au domicile des familles,
- autorise le président du conseil général à signer la convention.

RAPPORT N° 4 - PROJET DE FINANCEMENT D'UN «MONTE-PERSONNE» POUR UN ENFANT CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE CHEZ UN ASSISTANT FAMILIAL. -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le financement de 8 000 € d'un « monte-personne » pour un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance chez un assistant familial
- précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 20422 sous fonction 51.

RAPPORT N° 5 - MISSION D'APPUI À LA RÉALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX À DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN COURS DE SÉDENTARISATION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions à passer avec l'Association Amitiés Tsiganes et les communes de Pont-à-Mousson, Lunéville et Damelevières,
- Autorise son président à les signer au nom du département,
- Et précise que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58.

RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

**RAPPORT N° 7 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS -
RÈGLEMENT CONJOINT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE DU COLLÈGE DE L'EURON À BAYON - EXERCICE
2013**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de régler la Décision Budgétaire Modificative 2013 du collège de l'Euron à Bayon sur la base des propositions du chef d'établissement.

**RAPPORT N° 8 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LE BASSIN DE
POMPEY ET L'ASSOCIATION " JEUNES ET CITÉ " POUR
L'EXERCICE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention avec le bassin de Pompey et l'association « Jeunes et cité » ;
- autorise son président à signer la convention.

**RAPPORT N° 9 - FERMETURE DE LA RÉGIE DE L'ÉQUIPE DE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PUBLIQUE DE BRIEY.**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la fermeture de la régie de l'équipe publique de prévention spécialisée de Briey située 5 impasse Saint Antoine 54150 Briey à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- autorise son Président à signer l'arrêté correspondant.

RAPPORT N° 10 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - LONGWY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 telles que définies dans le présent rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département et :
 - la mission locale du bassin de Longwy,
 - l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'A.E. 2012/2014 CTDD V2, P381 O 010, 028 et 029.

RAPPORT N° 11 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et de l'opération 012 , 030 , 031 telles que définies dans le présent rapport,
- approuve la convention à passer entre le département et la Mission Locale de Terre de Lorraine,
- autorise son président à signer ce document au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O012, O030, O031.

RAPPORT N° 12 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention au titre du programme 381 et de l'opération 035 telles que définies dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O035.

RAPPORT N° 13 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - NANCY-COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 telles que définies dans le présent rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département et :
 - l'association Pass'Sport et Culture
 - l'association Ark-en-Ciel
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'A.E. 2012/2014 CTDD V2, P381 O 015, et 036.

RAPPORT N° 14 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD V2, P 381, O016 et O026,
- approuve la convention à passer entre le département et l'Université de Lorraine,
- autorise son président à signer ce document au nom du département,
- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 016 et 026 telles que définies dans le présent rapport.

RAPPORT N° 15 - AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 2 100 € sont inscrits au budget P361 O003.

RAPPORT N° 16 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention ci-jointe,
- autorise son conseiller général délégué aux sports à signer ladite convention au nom du département avec l'association mentionnée dans le présent rapport,
- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 26 450 euros, sont disponibles au budget P 364 O008.

RAPPORT N° 17 - FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Notre Dame du Trupt de Malzéville pour un montant de 15 705 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 78 526 €
- décide d'approuver la convention à passer avec l'association Notre Dame du Trupt de Malzéville et autorise son conseiller général délégué à l'Education Populaire à la signer au nom du département,
- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire programme 351 – opération O011 – AP 2012-2014 Centres de Vacances.

RAPPORT N° 18 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :
 - * 1 800 € pour les deux journées d'animation en direction des jeunes à l'association Avenir,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

RAPPORT N° 19 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA ET BAFD

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

140 €	à AJLOR-Metz	2	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
350 €	à CEMEA-Nancy	5	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
420 €	à UFCV-Metz	6	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
70 €	à UR Foyers Ruraux - Malzéville	1	bourse d'aide aux BAFA/BAFD

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

RAPPORT N° 20 - FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :
 - 270 € à la fédération départementale Familles Rurales pour l'acquisition de matériel audio et de sonorisation,
- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

RAPPORT N° 21 - EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE - ÉDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :
 - 4 400 € pour le projet « l'utopie...et puis » à la fédération départementale des MJC,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

RAPPORT N° 22 - SOUTIEN AUX STRUCTURES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Pôle de l'image »,
- autorise son vice-président délégué à la culture à signer ce document au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 0006.

RAPPORT N° 23 - SOUTIEN AUX THÉÂTRES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le présent rapport,
- approuve les conventions correspondantes à passer avec :
 - le Théâtre de la Manufacture
 - la Compagnie du Jarnisy
 - la Mousson d'été
 - Aux actes citoyens
- autorise son vice-président délégué à la culture à signer ces documents au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 – O009.

RAPPORT N° 24 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS MUSICALES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que définies dans le présent rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association "Rencontres Musicales en Lorraine",
- autorise le vice-président à la culture à signer ce document au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332 O009.

RAPPORT N° 25 - SOUTIEN AUX STRUCTURES MUSICALES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que définies dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332 O011.

RAPPORT N° 26 - AMÉNAGEMENT FONCIER : RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Adopte les règles d'attribution de la participation départementale dans le cadre du mode d'aménagement foncier rural spécifique des échanges et/ou cessions d'immeubles ruraux sans périmètre régis par les articles L.124-1 à L.124-13 du code rural, en contexte d'Appellation d'Origine Contrôlée.
- Décide d'appliquer au Plan de Développement de Massif du Rupt de Mad et au Plan de Développement de Massif du Lunévillois-Ouest les règles d'attribution de la participation départementale, applicables au Plan de Développement de Massif du Lunévillois-Est, dans le cadre du mode d'aménagement foncier rural spécifique des échanges et/ou cessions d'immeubles ruraux sans périmètre régis par les articles L.124-1 à L.124-13 du code rural, en contexte forestier.

RAPPORT N° 27 - DÉLIBÉRATION ORDONNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BAGNEUX ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de BAGNEUX avec extension sur les communes de COLOMBEY LES BELLES, ALLAIN, CREZILLES, BULLIGNY
- décide de fixer le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de BAGNEUX dont le détail est mentionné au tableau intégré au présent rapport au B - périmètre de l'opération ;

Conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de BAGNEUX et en mairie des communes en extension COLOMBEY LES BELLES, ALLAIN, CREZILLES, BULLIGNY et communes dites à effet notables CREZILLES, BULLIGNY, BICQUELEY, OCHEY, MOUTROT. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R; 121-22 et R. 121-23).

Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de BAGNEUX de la présente délibération.

RAPPORT N° 28 - DÉLIBÉRATION ORDONNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BATTIGNY ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de BATTIGNY avec extension sur les communes de GELAU COURT, LALOEUF

- décide de fixer le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de BATTIGNY dont le détail est mentionné au tableau intégré au présent rapport au B - périmètre de l'opération ;

Conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de BATTIGNY et en mairie des communes en extension GELAU COURT, LALOEUF et communes dites à effet notables GELAU COURT. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R; 121-22 et R. 121-23).

Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de BATTIGNY de la présente délibération.

RAPPORT N° 29 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O004 (territoire de Briey), O006 (territoire Terres de Lorraine), O008 (territoire Lunévillois).

RAPPORT N° 30 - DOTATION DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie la proposition contenue dans le tableau inclus au rapport,
- décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O005 (territoire Terres de Lorraine).

RAPPORT N° 31 - DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 (territoire de Briey), (territoire Terres de Lorraine), (territoire Val de Lorraine), (territoire Lunévillois), (territoire Nancy Couronne), (part départementale).

RAPPORT N° 32 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec les communes de :
 - FLAINVAL RD 2 D
 - JOUAVILLE RD 13e

conformément aux projets annexés dans le présent rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

RAPPORT N° 33 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - TOURBIÈRE DE LA BASSE SAINT JEAN À BERTRICHAMPS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue une aide de 19 417 € à la commune de Bertrichamps, les fonds étant prélevés sur le P251 opération SUBVENTIONS DIVERSES - 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

RAPPORT N° 34 - SENSIBILISATION ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES - CAUE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention qui lie notre collectivité au CAUE
- Autorise le président à signer le document correspondant
- Attribue une subvention de 786 000€ au CAUE. Les fonds seront prélevés sur P252001 "sensibilisation et soutien aux partenaires" 65-657-4200

RAPPORT N° 35 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE AUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (CUI) AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le présent rapport,
- d'approuver l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens telle que définie dans le présent rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du département, l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2012.

**RAPPORT N° 36 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAIN CONTRE LA FAIM ET POUR
L'INSERTION 54**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder un financement par avance remboursable à l'association Pain Contre La Faim et Pour l'Insertion 54 pour un montant de 20 000 € selon les conditions évoquées dans le présent rapport,
- d'autoriser son président, à signer, au nom du département, les conventions et éventuels avenants correspondants,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 018 article 2764.568.

**RAPPORT N° 37 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE
LONGWY**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 5 700 € à TERRE DE SIENNE, telle que décrite dans le présent rapport ;
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir ;
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 38 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 16 800 € à ALISÉS, telle que décrite dans le présent rapport ;
- d'accorder la participation financière de 5 700 € à TERRE DE SIENNE, telle que décrite dans le présent rapport ;
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;
- d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 39 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 2 400 € à ID'EES INTERIM C, telle que décrite dans le présent rapport ;
- d'accorder la participation financière de 10 875 € au CCAS de Toul, telle que décrite dans le présent rapport ;
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;
- d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 40 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 4 000 € au CREPI LORRAINE, telle que décrite dans le présent rapport ;
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 41 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 34 000 € à ADLIS, telle que décrite dans le présent rapport ;
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 42 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le présent rapport :
 - 140 000 € à l'ARS pour son action « Accompagnement socioprofessionnels »,
 - 20 000 € à l'ARS pour son action « Accompagnement socioprofessionnels - Cofinancement PLIE »,
 - 153 600 € à JEUNES ET CITE – IMAGINE pour son action « Accompagnement global vers l'emploi »,
 - 17 000 € à TRICOT COUTURE SERVICE pour son action « Insertion sociale et professionnelle, chantier d'insertion »,
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,
- d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 43 - TRANS'BOULOT - MOBILITÉ SOLIDAIRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le présent rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention et éventuels avenants correspondants,
- d'imputer la somme de 79 800 € au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 (dont 29 400 € sur l'enveloppe territoriale insertion de Longwy et 50 400 € sur l'enveloppe territoriale insertion de Briey),
- d'imputer la somme de 100 000 € au chapitre 017 article 6568 sous fonction 568 (dans le cadre de la mobilisation des politiques publiques envers DIRAT Transports).

RAPPORT N° 44 - ACTIONS D'INSERTION - CONTRIBUTION À L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le présent rapport,
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant,
- et d'imputer la somme de 28 000 €(dont 10 814 €à ADLIS et 17 186 €à INES) au chapitre 017 article 6188 sous fonction 568 (dans le cadre de la mobilisation des politiques publiques envers DIRDEVE Stratégies et projets de développement touristique),
- d'imputer la somme de 2 425,50 €pour ADLIS au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564.

RAPPORT N° 45 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits de fonctionnement du budget 2013 : programme n°134 – appui aux structures – opération n°004 – soutien particulier aux manifestations.

RAPPORT N° 46 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS UNIVERSITAIRES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention, dans le cadre du soutien aux activités et manifestations de l'enseignement supérieur, conforme au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 151, O 006.

RAPPORT N° 47 - PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération 0001.

RAPPORT N° 48 - SOUTIEN À LA VIE ÉTUDIANTE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention, dans le cadre du soutien à la vie étudiante, conformément au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 153, opération 003.

RAPPORT N° 49 - INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADEMOISELLE SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG - RENOUVELLEMENT DE COTISATION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le renouvellement de l'inscription de mademoiselle Sophie Bossu à l'ordre des architectes de Lorraine,
- autorise le versement de la cotisation 2013 au centre national de l'ordre des architectes,
- et précise que les frais afférents seront imputés sur les crédits du programme 541, opération 001.

RAPPORT N° 50 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA VILLE DE LUNÉVILLE RELATIVE À LA SURVEILLANCE DU PARC DU CHÂTEAU DES LUMIÈRES. -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le principe de coopération de surveillance du parc des Bosquets, durant la saison touristique 2013, dans le cadre des pouvoirs respectifs de police du maire de Lunéville et du président du conseil général,
- approuve la convention à passer avec la ville de Lunéville,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

RAPPORT N° 51 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SYNDICAT APICOLE DE LUNÉVILLE POUR L'ANNÉE 2013

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le syndicat apicole de l'abeille lorraine – section Lunéville pour l'année 2013,
- et autorise son vice-président délégué au tourisme à la signer au nom du département.

RAPPORT N° 52 - AUTORISATIONS D'EMPRUNTER DES OEUVRES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION RÉALISÉE PAR LE MUSÉE DU CHÂTEAU DE LUNÉVILLE CONSACRÉE AU PEINTRE MARGUERITE DELORME.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition « Marguerite DELORME (1876-946), vers les Lumières du Sud »,
- autorise son président à engager toute démarche pour bénéficier de prêt d'œuvres dans le cadre de cette exposition et à signer les formulaires d'emprunt correspondants au nom du département.

RAPPORT N° 53 - CONVENTION PORTANT CESSIION DE DROITS D'AUTEUR AUX FINS D'UTILISATION D'UN FONDS PHOTOGRAPHIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET M. PATRICE BUREN. -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention portant cession des droits d'auteur aux fins d'utilisation d'un fonds photographique entre le département de Meurthe-et-Moselle et M. Patrice BUREN,
- et autorise son vice-président délégué au tourisme à la signer au nom du département.

RAPPORT N° 54 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DÉVELOPPER DES ANIMATIONS POUR LE GRAND PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'ASTRONOMIE SUR LA COLLINE DE SION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le projet mené sur le site départemental de Sion-Vaudémont par la Société Lorraine d'Astronomie selon les conditions décrites dans le présent rapport,
- décide l'attribution d'une subvention de 1 500€ à la Société Lorraine d'Astronomie
- autorise le président du conseil général à signer la convention afférente
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés programme P142-O003- E05.

RAPPORT N° 55 - PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FESTIVAL "LÀ HAUT SUR LA COLLINE" SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL DE SION-VAUDÉMONT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide la mise en œuvre du festival « Là-haut sur la colline » sur le domaine départemental de Sion selon les conditions décrites dans le présent rapport,
- Décide l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant de 2 000 €
- autorise le président du conseil général à signer la présente convention.
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés programme P142-O003- E05

RAPPORT N° 56 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VAUDÉMONT (APAVA).

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le site départemental de Sion-Vaudémont et l'association APAVA dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- décide l'attribution d'une subvention de 1000 € à l'association
- autorise le président du conseil général à signer la convention afférente
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés programme P142-O003- E05.

RAPPORT N° 57 - MISE EN OEUVRE DE RÉSIDENCES D'ARTISTES SUR LE SITE DE SION-VAUDÉMONT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide la mise en œuvre de résidences d'artistes sur le site de Sion-Vaudémont, selon le modèle proposé dans le présent rapport,
- autorise le président du conseil général à signer les conventions afférentes,

RAPPORT N° 58 - PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES. -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre d'un chantier international de jeunes volontaires sur le site de Sion-Vaudémont avec l'association Études et Chantiers Grand Est dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- autorise le président du conseil général à signer la convention afférente

RAPPORT N° 59 - OCCUPATION DE LA FERME DÉPARTEMENTALE DE VAUDÉMONT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le principe d'occupation de la ferme départementale de Vaudémont selon les termes décrits dans le présent rapport
- autorise le président du conseil général à signer les conventions d'occupation afférentes.

RAPPORT N° 60 - CONVENTION CCAS DE MALZÉVILLE - DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DIFFUSION DE DONNÉES STATISTIQUES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la présente convention de partenariat CCAS de Malzéville – Département de Meurthe-et-Moselle – Diffusion de données statistiques dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux
- et autorise son Président, Michel Dinet, à la signer au nom du département.

RAPPORT N° 61 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EPTB.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'Etablissement Public Territorial du Bassin "Entente Meurthe-et-Moselle – Madon" et l'agent intéressé,
- Et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

**RAPPORT N° 62 - MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL (MMFA).
SUBVENTION 2013**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 1.000,00 € à Meurthe-et-Moselle Football Association,
- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire chapitre 65, article 657401, sous-fonction 0202.

**RAPPORT N° 63 - CONTRAVENTION POUR EXCÈS DE VITESSE
COMMIS PAR UN AGENT DU DÉPARTEMENT**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la procédure de règlement proposée,
- autorise son président à signer les documents correspondants.

Lors du vote correspondant :

- les élus des groupes « Socialiste et Républicain », « Front de Gauche » et « Démocrates Indépendants » votent pour,
- les élus des groupes de « l'Union de la Droite et du Centre » déclarent voter contre.

RAPPORT N° 64 - CESSIION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le don d'ordinateurs selon les propositions du rapporteur.
- Autorise le vice-président à signer la convention avec chaque école ou association

RAPPORT N° 65 - VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE GERBÉVILLER

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la vente de l'ancienne gendarmerie de Gerbéviller sise 1 route de Réménoville édiflée sur la parcelle cadastrée AH 58 d'une contenance de 1441 m² pour une somme de 50 000 euros à Monsieur Gaétan BERTOCCHI, les frais de rédaction d'acte et les honoraires de négociation étant à la charge de ce dernier,
- et autorise le président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant :

- les élus des groupes « Socialiste et Républicain » et « Front de Gauche » votent pour,
- les élus des groupes de « l'Union de la Droite et du Centre » et « Démocrates Indépendants » déclarent voter contre.

RAPPORT N° 66 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT : NOUVEAU LOGIS DE L'EST

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle maintient sa garantie initialement accordée à la société HLM Nouveau Logis de l'Est suite au réaménagement de 10 emprunts dont les caractéristiques sont rappelées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société HLM Nouveau Logis de l'Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

RAPPORT N° 67 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST METZ (LONGWY)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat logiEst Metz à hauteur de 50 %, soit 395 925€ 1 334 558,50€ 150 560€ et 587 440€ de quatre emprunts de 791 850 € 2 669 117 € 301 120€ et 1 174 880€ destinés à un programme de construction de 47 logements locatifs aidés sis rue Lavoisier à Longwy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Construction de 32 logements collectifs

- Prêt PLUS Foncier de 791 850 €

- durée de la période d'amortissement :	50 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0,00 % (actualisable à
la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en	
fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité	
révisé puisse être inférieur à 0%	

- Prêt PLUS de 2 669 117 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Construction de 15 logements collectifs

- Prêt PLAI Foncier de 301 120 €

- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt PLAI de 1 174 880 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LogiEst au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à LogiEst Metz pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 68 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
LOGIEST (HOMÉCOURT)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités
territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la
l'entreprise sociale pour l'habitat LogiEst Metz à hauteur de 50 %, soit 55 615€
279 141€ 20 000€et 125 000€de quatre emprunts de 111 230 € 558 282 €
40 000€et 250 000€destinés à un programme de construction de 10 pavillons sis
place Neruda Allende et rue des près sous la ville à Homécourt.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des
Dépôts sont les suivantes :

Construction de 7 pavillons locatifs à vocation sociale

- Prêt PLUS Foncier de 111 230 €

- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à
la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en
fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité
révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt PLUS de 558 282 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à
la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en
fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité
révisé puisse être inférieur à 0%

Construction de 3 pavillons locatifs à vocation très sociale

- Prêt PLAI Foncier de 40 000 €

- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt PLAI de 250 000 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'entreprise sociale pour l'habitat LogiEst Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'entreprise sociale pour l'habitat LogiEst Metz pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

RAPPORT N° 69 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : TOUL HABITAT (TOUL)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM Toul Habitat à hauteur de 50 %, soit 359 441€ d'un emprunt de 718 882 € destiné à un programme de travaux d'économie d'énergie au foyer résidence sociale Cordier rue du champ de foire à Toul.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Prêt éco-prêt de 718 882 €

- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Toul Habitat au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à Toul Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

RAPPORT N° 70 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : TOUL HABITAT (BULLIGNY)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM Toul Habitat à hauteur de 50 %, soit 188 000 € et 84 500 € de deux emprunts de 376 000 € et 169 000 € destinés à un programme de construction de 11 pavillons pour seniors à Bulligny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Prêt PLUS de 376 000 €

- durée de la période d'amortissement :	40 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en
fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

- Prêt PLAI de 169 000 €

- durée de la période d'amortissement :	40 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Toul Habitat au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à Toul Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 71 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGERE NORD-EST (NEUVES MAISONS)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités
territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société Batigère Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 36 894€ et 1 302 250€ de deux emprunts de 73 788 € et 2 604 500 € destinés à un programme de réhabilitation thermique de 149 logements, rue Cumène à Neuves-Maisons.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Prêt réhabilitation PAM de 73 788 €

- durée de la période d'amortissement :	25 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0,50 % (actualisable à
la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en	
fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité	
révisé puisse être inférieur à 0%	

- Prêt éco-prêt de 2 604 500 €

- durée de la période d'amortissement :	15 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0,50 % (actualisable à
la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en	
fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité	
révisé puisse être inférieur à 0%	

La garantie du conseil général de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère Nord-Est au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société Batigère Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 72 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
ICF NE (JARNY)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités
territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM ICF Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 702 000€ et 1 123 963€ de deux emprunts de 1 404 000 € et 2 247 926 € destinés à un programme de réhabilitation de 117 logements locatifs situés cité de Breuil et rue P. Sémard à Jarny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Prêt Eco-prêt de 1 404 000 €

- durée de la période d'amortissement :	15 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0,00 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en
fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé	
puisse être inférieur à 0%.	

- Prêt PAM de 2 247 926 €

- durée de la période d'amortissement :	15 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0,00 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en
fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé	
puisse être inférieur à 0%.	

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF Nord-Est au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à ICF Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 73 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
ICF (CHAMPIGNEULLES)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités
territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM ICF Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 1 444 404 € 563 307,50 € et 688 446,50 € de trois emprunts de 2 888 808 € 1 126 615 € et 1 376 893 € destinés à un programme d'acquisition en VEFA de 55 logements collectifs sur le site de Bellefontaine rue C. Martel à Champigneulles.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Acquisition de 42 logements : emprunts Caisse des Dépôts

- Prêt PLUS de 2 888 808 € (31 logements)

- durée de la période d'amortissement :	35 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0.00 %

- Prêt PLAI de 1 126 615 € (11 logements)

- durée de la période d'amortissement :	35 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
- taux annuel de progressivité :	0.00 %

Acquisition de 13 logements : emprunt Crédit Mutuel

- Prêt PLS de 1 376 893 €

- durée de la période d'amortissement :	30 ans
- périodicité des échéances :	annuelles
- durée du préfinancement :	3 à 24 mois

- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,07%	
- taux annuel de progressivité :	0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF Nord-Est au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à ICF Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts, le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

RAPPORT N° 74 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : SLH (LIVERDUN)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine Habitat à hauteur de 50 %, soit 450 000 € d'un emprunt de 900000 € destiné à la restructuration et la mise en conformité d'un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés en ESAT d'une capacité de 16 places géré par l'association ADAPEI-AEIM 54 situé 26 route de Frouard à Liverdun.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLUS de 900 000 €

- durée totale du prêt	40 ans
- périodicité des échéances	annuelles
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	taux du livret A en vigueur à la date
- taux annuel de progressivité du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0.00 % (actualisable à la date d'effet
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement	naturel

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Lorraine Habitat au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société Lorraine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (CUSTINES)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine Habitat à hauteur de 50 %, soit 2 078 950 € 470 300 € 174 800 € 38 800 € 1 430 100 € 368 600 € 537 900 € et 131 350 € de 8 emprunts de 4 157 900 € 940 600 € 349 600 € 77 600 € 2 860 200 € 737 200 € 1 075 800 € et 262 700 € destinés à un programme de démolition de 48 logements et la reconstruction de 96 logements individuels semi-collectifs et intermédiaires rue R. Fould à Custines.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Première tranche de 47 logements

Prêt PLUS de 4 157 900 €

- durée totale du prêt	40 ans
- périodicité des échéances	annuelles
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date

d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- taux annuel de progressivité 0.00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement naturel

Prêt PLUS foncier de 940 600 €

- durée totale du prêt 50 ans
- périodicité des échéances annuelles
- index livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité 0.00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement naturel

Prêt PLAI de 349 600 €

- durée totale du prêt 40 ans
- périodicité des échéances annuelles
- index livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité 0.00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement naturel

Prêt PLAI foncier de 77 600 €

- durée totale du prêt 50 ans
- périodicité des échéances annuelles
- index livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité 0.00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement naturel

Deuxième tranche de 49 logements

Prêt PLUS de 2 860 200 €

- durée totale du prêt	40 ans
- périodicité des échéances	annuelles
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	taux du livret A en vigueur à la date
- taux annuel de progressivité du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0.00 % (actualisable à la date d'effet
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement	naturel

Prêt PLUS foncier de 737 200 €

- durée totale du prêt	50 ans
- périodicité des échéances	annuelles
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	taux du livret A en vigueur à la date
- taux annuel de progressivité du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0.00 % (actualisable à la date d'effet
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement	naturel

Prêt PLAI de 1 075 800 €

- durée totale du prêt	40 ans
- périodicité des échéances	annuelles
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	taux du livret A en vigueur à la date
- taux annuel de progressivité du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0.00 % (actualisable à la date d'effet
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement	naturel

Prêt PLAI foncier de 262 700 €

- durée totale du prêt	50 ans
- périodicité des échéances	annuelles
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	taux du livret A en vigueur à la date
- taux annuel de progressivité du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0.00 % (actualisable à la date d'effet
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement	naturel

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SLH au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à SLH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 76 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGÈRE NORD-EST (BLÉNOD LES PAM)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société Batigère Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 394 500€ 104 000€ 105 000€ et 42 000€ de quatre emprunts de 789 000 € 208 000 € 210 000€ et 84 000€ destinés à un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements, clos des graviers, à Blénod Lès Pont à Mousson.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Acquisition-amélioration de 7/10 logements

- Prêt PLUS de 789 000 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt PLUS Foncier de 208 000 €

- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Acquisition-amélioration de 3/10 logements

- Prêt PLA-I de 210 000 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Prêt PLA-I Foncier de 84 000 €

- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie du conseil général de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère Nord-Est au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société Batigère Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 77 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
BATIGÈRE NORD-EST (BRIEY)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités
territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société Batigère Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 570 626€, 301 750€, 486 750€ et 100 250€ de quatre emprunts de 1 141 252 €, 603 500 €, 973 500€ et 200 500€ destinés à un programme de construction de 22 logements individuels au lotissement « les petits hauts » à Briey.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Construction de 16 logements

- Prêt PLUS de 1 141 252 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- durée de la période de préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- amortissement : naturel

- Prêt PLUS Foncier de 603 500 €

- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- durée de la période de préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- amortissement : naturel

Construction de 6 logements

- Prêt PLA-I de 973 500 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- durée de la période de préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- amortissement : naturel

- Prêt PLA-I Foncier de 200 500 €

- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- durée de la période de préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- amortissement : naturel

La garantie du conseil général de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans ou 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère Nord-est au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société Batigère Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H25.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu **LUNDI 10 JUIN 2013**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Michel DINET